

Auray. Prime mobilité : les syndicats des Finances publiques réagissent

Publié le 24 juillet 2019 à 19h15



Les mobilités éventuelles des agents d'Auray seront accompagnées. Le chiffre cité par Claude Girault, 15 000 €, fait bondir les syndicats. « C'est un maximum », explique l'intéressé.

Lors de sa rencontre avec les agents d'Auray, vendredi 19 juillet, le directeur départemental des finances publiques a avancé le chiffre de 15 000 € pour les primes à la mobilité. Les syndicats ont fait leur calcul et contestent. « C'est un plafond, je l'ai bien dit », répond Claude Girault.

Vendredi 19 juillet, le directeur des finances publiques du Morbihan a rencontré les agents du centre d'Auray, inquiets de la réorganisation à venir de leur administration. Pendant un peu plus d'une heure de discussion, Claude Girault a notamment évoqué les aides à la mobilité qui pourraient être apportées aux agents d'Auray dans l'éventualité d'une restructuration, tout

L'intersyndicale finances publiques du Morbihan a souhaité réagir à ce chiffre. Elle estime qu'un agent d'Auray qui devrait aller à Pontivy ne pourrait toucher une prime « brute et imposable » de plus de 9 000 €, 7 500 pour Lorient et 2 500 pour Vannes, « bien loin des 15 000 € annoncés par Mr Girault ». Le directeur départemental admet de son côté qu'il s'agit là d'un plafond. « Je l'ai bien dit », explique-t-il avant d'ajouter qu'« en cas de restructuration du site d'Auray », les agents concernés seraient plutôt affectés « à Lorient ou Vannes, voire, dans quelques cas, Ploërmel pour les questions foncières ». Pas Pontivy.

L'intersyndicale dénonce des propos visant à « discréditer les agents ». « Depuis bientôt deux mois, ce ne sont que contre-vérités et mensonges qui sont mis en avant auprès de la presse ou des élus », expliquent les représentants syndicaux dans un courriel envoyé à notre rédaction. Ils s'interrogent également sur le maintien de la rémunération des cadres comptables « dont les emplois seraient supprimés ». « Je ne crée pas d'emplois fictifs ou de placard », répond Claude Girault. Il rappelle aussi qu'une restructuration ne peut s'accompagner d'une perte de revenus pour les agents. « C'est le dispositif légal », indique-t-il.